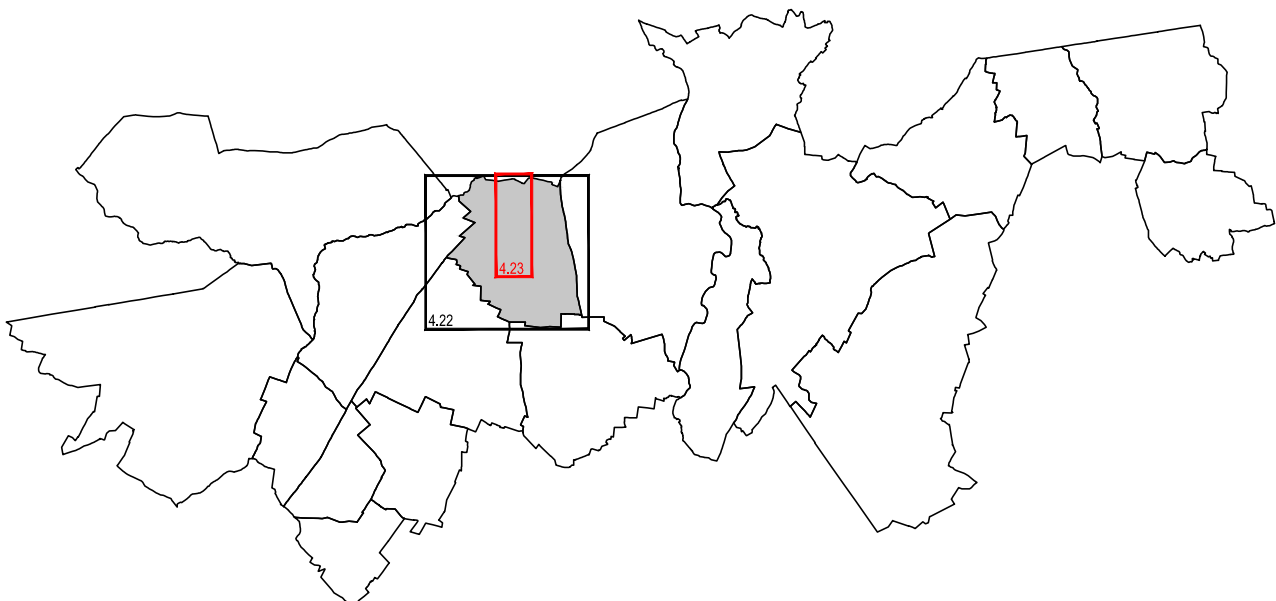


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



- Légende :**
- Limite des zones
 - Espace boisé classé à conserver
 - Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
 - Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
 - Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
 - Marge de recul minimum obligatoire par rapport à l'alignement
 - Limite administrative

- Éléments du paysage à préserver**
- Patrimoine architectural :**
- Bâti/ouvrage remarquable
 - Portail/Porche
 - Élément architectural
 - Croix
 - Lavoir
 - Pigeonnier
- Patrimoine naturel :**
- Haie
 - Étendue d'eau
 - Espace humide
 - Déversoir

Emplacement réservé		
Objet	Bénéficiaire	
P1 à P9	Stationnement	Commune
P10	Bande paysagère	Commune
P11	Équipement public	Commune
P12	Extension des locaux communaux	Commune
P13	Stationnement	Commune
P14	Accès	Commune
P15	Bande paysagère + Accès	Commune
P16	Liaison douce	Commune
P17	Élargissement de voie	Commune
P18	Espace vert	Commune
P19	Élargissement de voie	Commune

PLAN DE ZONAGE
Préfontaines
Le bourg

Echelle : 1/2500

Objet	Arrêté le 27 mai 2021
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

